



COMPTE RENDU  
REUNION du CONSEIL SYNDICAL

le 2 MARS 2016



---

SEANCE DU 2 MARS 2016

---

L'An deux mil quinze, le 2 Mars à 18 heures 30

Le Conseil du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes du Pays du Clermontois, sur la convocation de Monsieur COPEL Alain, Président.

PRESENTS :

M. COPEL Alain (Agnetz), M. MASSE Daniel (Agnetz), M. MARAZANOFF Jean Paul (Bailleval), M. PICART Alain (Bailleval), Mme PELTIER Francine (Breuil le Sec), M. BRUYER Jean Guy (Breuil le Vert), M. MEYZEAUD Serge (Breuil le Vert), M. DALONGEVILLE Jean Marie (Cauffry), M. SURGEON Jean Claude (Cauffry), Mme REMBAUVILLE Brigitte (Clermont), M. MINE Franck (Clermont), Mme LEFEBVRE Nathalie (Fitz James) arrivée à 18h57, M. PICCOLI Bernard (Laigneville), M. NEMBRINI Yves (Liancourt), M. DEGOUY Jean Jacques (Litz), M. MOREL Maurice (Mogneville), M. LLERES Jackie (Monchy st Eloi), M. ALIAS Alfred (Monchy st Eloi), M. CHEMIN Christophe (Neuilly ss Clermont), M. ROLIN Laurent (Neuilly ss Clermont), M. DELION Dominique (Rantigny), M. DESCAUCHEREUX Jean Pierre (Villers st Paul).

ABSENTS représentés :

M. GRUYERE Bernard (Cauffry) représenté par M. SURGEON Jean Claude, suppléant,  
M. GERARD Xavier (Neuilly ss Clermont) représenté par M. ROLIN Laurent, suppléant,  
M. PITKEVICHT Erick (Villers st Paul) représenté par M. DESCAUCHEREUX Jean Pierre, suppléant.

ABSENTS :

M. BEDONSKI Laurent (Breuil le Sec), M. GATTE Christophe (Cambronnes les Clermont), Mme BARBAY Chantal (Cambronnes les Clermont), M. SARAZIN Hervé (Etouy), M. LEFEVRE Arnaud (Etouy), M. GAGLIARDI Gilles (Fitz James), Mme VUIDEPOT Isabelle (Laigneville), M. EGNART Cédric (Liancourt), M. LESCUYER Tristan (Litz), M. PECKSTADT Jean Claude (Mogneville), Mme ZRARI Badia (Nogent sur Oise), M. CLAUDE Robert (Nogent sur Oise), Mme LOTH Corinne (Rantigny), M. DESCAMPS Michel (Villers st Paul).

De 18h30 à 18h57

Nombre de membres du Comité en exercice	: 36
Nombre de membres du Comité présents	: 21
Nombre de membres du Comité votants	: 21

A partir de 18h57 (7<sup>ème</sup> point)

Nombre de membres du Comité en exercice	: 36
Nombre de membres du Comité présents	: 22
Nombre de membres du Comité votants	: 22

Avant l'examen des questions par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 21 (+1) présents, 15 (-1) absents.

### **1°) Election du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président,

Après délibération,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », 0 « ABSTENTION », et 0 « CONTRE », les membres du Comité Syndical :

DECIDENT de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,

DESIGNENT M. MINE Franck secrétaire de séance.

### **2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2016**

En l'absence d'observation au sujet du compte rendu du Conseil du 3 février 2016, son approbation est proposée au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président,

Après délibération,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », 0 « ABSTENTION », et 0 « CONTRE », les membres du Comité Syndical :

APPROUVENT le compte rendu du Conseil Syndical du 3 février 2016.

### **3°) Bilan de la politique foncière 2015**

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995, les collectivités doivent établir un bilan de leur politique foncière. Il est précisé aux membres du Comité qu'aucune acquisition ou cession de terrains n'a été enregistrée, et qu'en conséquence n'y a pas lieu de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Comité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de cette explication,

PRECISENT que celle-ci sera indiquée dans la liste des Etats "NEANT" du Compte Administratif 2015.

#### **4°) Compte de gestion**

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2015 du budget du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche dressé par le Comptable du Trésor et avoir constaté la concordance avec les chiffres de l'ordonnateur,

Sur proposition du Président,

Après délibération,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », 0 « ABSTENTION », et 0 « CONTRE », les membres du Comité Syndical :

RECONNAISSENT les opérations régulières ;

DECLARENT que le compte de gestion 2015 du budget du syndicat, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, est adopté.

#### **5°) Compte administratif 2015**

Le Conseil syndical, réuni sous la présidence de Madame REMBAUVILLE, Vice-présidente, délibère sur le compte administratif 2015 du budget du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche, dressé et présenté par Monsieur Alain COPEL, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 20 voix « POUR », 0 « ABSTENTION », et 0 « CONTRE », les membres du Comité Syndical :

DONNENT ACTE de la présentation faite du compte administratif 2015 du budget du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées respectivement à 217 172,83 € et à 212 454,94 € engendrant un déficit de fonctionnement de 4 717,89 €.
- Les dépenses et les recettes d'investissement se sont élevées respectivement à 2 480,45 € et à 12 689,02 € occasionnant un excédent d'investissement de 10 208,57 €.

ADOPTENT le compte administratif 2015 du budget du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche annexé à la délibération.

### **6°) Affectation du résultat 2015**

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2015 confirmée par le Comptable du Trésor ;

Le Conseil syndical,  
Constatant la sincérité des résultats présentés,

Après délibération,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », 0 « ABSTENTION », et 0 « CONTRE », les membres du Comité Syndical :

DECIDENT de procéder à la reprise, au budget primitif 2016, des résultats de l'exercice 2015 et à leur affectation comme suit :

- 60 169,71 € d'excédent d'investissement seront reportés en recettes d'investissement au chapitre 001 ;
- 19 368,17 € du résultat de fonctionnement sont affectés à la section de fonctionnement en « report à nouveau » au chapitre 002.

### **7°) Indemnité de conseil du Trésorier**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant que Madame Brigitte SANANIKONE, receveur de la Communauté de communes du Clermontois peut assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptables telles que définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé ;

Sur proposition du Président,

Après délibération,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 16 voix « POUR », 6 « ABSTENTIONS » (M. Piccoli, M. Copel, M. Delion, M. Nembrini, M. Picart, M. Morel), et 0 « CONTRE », les membres du Comité Syndical :

SOLLICITENT le concours de Madame Brigitte SANANIKONE pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable telles que définies à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

PRENNENT ACTE de son acceptation ;

LUI ACCORDENT l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;

AUTORISENT LE PRESIDENT à procéder au paiement de l'indemnité pour l'année 2016.

### **8°) Modification des indemnités de fonction au Président et Vice-Présidents**

Dans le cadre des orientations définies dans le Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Président propose d'approuver la baisse de 10 % des indemnités de fonction au Président et aux Vices Présidents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1,

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 avril 2014 concernant l'installation du comité syndical et l'élection du Président et des deux Vice-Présidents,

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 avril 2014 concernant les indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents,

Considérant que la population totale du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche est de 72 136 habitants

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre,

Sur proposition du Président,

Après délibération,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », 0 « ABSTENTION », et 0 « CONTRE », les membres du Comité Syndical :

FIXENT à compter du 01 avril 2016 le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents selon le tableau suivant :

Elus	Taux retenu (en % de l'indice brut 1015)	Indemnité brute mensuelle en euros
Président	26,60	1 011,19
1er Vice-Président	10,63	404,10
2ème Vice-Président	10,63	404,10

### **9°) Vote des cotisations 2016 des communes membres**

Dans le cadre des orientations définies dans le Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Président propose d'approuver l'augmentation des cotisations des communes de 2%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président,

Après délibération,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 20 voix « POUR », 1 « ABSTENTION » (M. Chemin), et 1 « CONTRE » (M. Nembrini), les membres du Comité Syndical :

APPROUVENT le tableau des cotisations 2016 annexé à la délibération.

### **10°) Budget primitif 2016**

Le conseil syndical est appelé à se prononcer sur l'adoption du projet de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissements du budget du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche pour l'exercice 2016

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Après délibération,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », 0 « ABSTENTION », et 0 « CONTRE », les membres du Comité Syndical :

ADOPTENT le budget primitif 2016 du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche, annexé à la délibération :

- présenté en équilibre en section de fonctionnement pour 383 600 € ;
- présenté en excédent de 61 679 € en section d'investissement résultant de :
  - 4 700 € inscrits en dépenses,
  - 66 379 € inscrits en recettes.